

Fiscalité des revenus générés sur

TWITCH

le 9 mars 2021



contact@pointfiscal.com
www.pointfiscal.com



YouTube

DÉCLARATION DES REVENUS TWITCH EN BNC

situation courante

Généralités

En règle général, les utilisateurs de TWITCH n'ont pas l'intention d'en faire leur activité professionnelle.

Si c'est ton cas, les revenus que tu perçois de la plateforme devront être taxés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

Pour expliquer simplement, il existe 8 catégories de revenus :

- Les traitements, salaires ;
- Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- Les bénéfices agricoles (BA) ;
- Les bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- Les revenus mobiliers ;
- Les revenus fonciers ;
- Les plus-values ;
- Les rémunérations des dirigeants de certaines sociétés ;

La somme de tous les revenus catégoriels que tu perçois au cours d'une année constitue l'assiette taxable.

C'est l'assiette taxable qui est imposée au barème progressif ci-dessous.

BARÈME PROGRESSIF APPLICABLE AUX REVENUS DE 2020

TRANCHES TAUX D'IMPOSITION À APPLIQUER SUR LA

TRANCHE CORRESPONDANTE

JUSQU'À 10 084 € 0 %

DE 10 085 € À 25 710 € 11 %

DE 25 711 € À 73 516 € 30 %

DE 73 517 € À 158 122 € 41 %

PLUS DE 158 122 € 45 %

Modalités d'imposition

Avant d'être ajouté à l'assiette taxable, les revenus catégoriels sont retraités selon des règles qui leurs sont propres.

Par exemple, pour les traitements et salaires, on retire 10% de leur montant net avant de les ajouter à l'assiette taxable. On considère que les 10% en question constituent les charges qui t'ont permis d'avoir ce revenu.

Pour les BNC, avant qu'ils soient ajoutés à l'assiette taxable il y a deux solutions permettant de les évaluer :

- Soit ils sont inférieurs à 70 000 € annuel (le cas de la majorité des TWITCHER) : dans ce cas tes BNC sont ajoutés à l'assiette taxable après avoir retiré 34% de leur montant brut ;
- Soit ils sont supérieurs à 70 000 € : dans ce cas il n'y a pas d'abattement possible. Les « charges » sont évaluées selon leur montant réel.

Il est aussi possible d'opter pour une évaluation réelle des charges si tu as perçu moins de 70 000 €. Cela n'est rentable que si les charges réelles sont supérieures à l'abattement forfaitaire de 34%.

Les revenus TWITCH sont également imposés aux prélèvements sociaux (en plus de l'impôt sur le revenu) au taux de 17.2%.

Modalités déclaratives

Modalités déclaratives :

- Dans le formulaire « déclaration complémentaires des professions non salariées » mettre en case 5KU - revenus non commerciaux non pro - la somme des dons, subs et bits perçue au cours de l'année, avant abattement de 34%. Cela permettra que ces sommes soient imposées à l'impôt sur le revenu ;
- En case 5HY - BNC à imposer aux prélèvements sociaux - la somme des dons, subs et bits perçue au cours de l'année après déduction de l'abattement de 34% ! Cela permettra d'imposer ces sommes aux prélèvements sociaux.



DÉCLARATION EN TANT QU'ENTREPRENEUR

situation rare

Généralités

Faut-il déclarer ses revenus TWITCH en tant qu'auto entrepreneur ou non ?

La réponse dépend de la situation fiscale de chaque personne, notamment, des revenus perçus par ailleurs et du montant des revenus provenant de TWITCH.

Il faut savoir que les formalités de création d'une entreprise individuelle sont simplifiées (dépôt d'un simple formulaire P0).

Dans tous les cas, ces formes de déclaration seront plus adaptées à des personnes qui font de TWITCH leur activité professionnelle.

C'est loin d'être la majorité des créateurs de contenus de cette plateforme mais il convient d'expliquer brièvement ce qu'il faut faire dans cette hypothèse.

Modalités d'imposition

Le résultat de l'entreprise individuelle est imposé à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, il faut comprendre que l'ensemble des revenus que tu perçois sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cela signifie que tes revenus TWITCH vont s'ajouter à tes autres revenus, donc tes salaires par exemple avant d'être imposés ensemble au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Pour autant, tes revenus TWITCH ne seront pas imposés en totalité.

En effet, dans le cadre de ton activité d'entrepreneur individuel, tes revenus imposables seront encore déterminés selon les règles applicables aux bénéfices non commerciaux (BNC). Sauf que cette fois ci, il s'agit des BNC professionnels. L'abattement de 34% demeure..

Tes BNC sont ensuite mis au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour connaître le montant dudit impôt.

La grande différence avec le régime évoqué précédemment est que ton activité devra également être déclarée au centre des formalités des entreprises afin d'obtenir le statut de travailleur non salarié (TNS). **Des cotisations sociales seront alors dues sur ton résultat imposable à hauteur de 45% (vs 17.2% en BNC non pro)...**

Modalités déclaratives

Modalités déclaratives :

En tant qu'entrepreneur individuel, il convient de déclarer les montants de la façon suivante :

- **mettre le montant brut perçu au titre des subs, dons et bits au cours de l'année d'imposition dans le formulaire 2042 C-PRO en case 5HQ - revenus non commerciaux professionnels - ;**
- **Accomplir les formalités de déclaration d'entreprise à savoir notamment, le dépôt du formulaire P0 ;**

DÉCLARATION EN TANT MICRO ENTREPRENEUR

situation rare

Généralités

Il s'agit de la troisième façon de déclarer tes revenus TWITCH.

En tant que micro entrepreneur tu peux bénéficier d'un régime spécial d'imposition appelé le « prélèvement libératoire à l'impôt sur le revenu » qui permet, en un seul versement de t'acquitter de tes obligations fiscales et sociales.

Attention lorsque tu optes pour l'entreprise individuelle ou la micro entreprise pour déclarer tes revenus, il se peut qu'il y ait des conséquences en matière de TVA lorsque les subs, dons ou bits ne sont pas donnés à titre gratuit.

C'est notamment le cas si les personnes qui te versent des subs, dons ou bits obtiennent l'accès à un contenu premium.

Modalités d'imposition

Le taux d'imposition applicable à tes revenus TWITCH serait donc de :

- 23.70% du chiffre d'affaires ;

Pour opter pour ce versement, il faut s'adresser directement à l'URSSAF :

1. Soit, lors de la déclaration d'activité (ou dans les 3 mois) avec une application immédiate ;
2. Soit, en cours d'activité, au plus tard le 30 septembre pour une application l'année suivante.

L'option pour le versement libératoire n'est toutefois pas judicieuse pour les personnes qui ne sont pas imposables.

Pour ton information, le régime de la micro-entreprise s'applique tant que le CAHT annuel (chiffre d'affaires effectivement encaissé au cours de l'année civile) ne dépasse pas 70 000 €.

En cas de dépassement, il convient d'être conseillé car les modalités déclaratives sont plus complexes.

Modalités déclaratives

Modalités déclaratives :

Dans le cadre de ta déclaration de revenus, les modalités déclaratives seront les suivantes :

- **Mettre en case 5TB du formulaire 2042 C PRO - micro-entrepreneur ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu - le montant du chiffre d'affaires brut ;**